



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

DGF

Question écrite n° 97805

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que lorsque des communes se regroupent pour former une commune nouvelle, celle-ci bénéficie pendant plusieurs années d'une dotation globale de fonctionnement (DGF) majorée. Cette DGF majorée prend effet dès l'année de création de la commune. En la matière, lorsqu'une commune nouvelle est créée à compter du 1er juin 2016, elle lui demande si la majoration de la DGF qui est appliquée, correspond à l'ensemble de l'année 2016 ou si elle se calcule au prorata de la durée (soit en l'espèce aux sept douzièmes de la majoration annuelle).

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97805

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 février 2017

Question publiée au JO le : [19 juillet 2016](#), page 6778

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)